

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE ROUSSILLON

**Séance du 20 Octobre 2022**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 26
Date de la convocation	: 11 octobre 2022
Date d'affichage	: 11 octobre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt Octobre à dix-huit heures trente**, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « L'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

**Présents** : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, BOUSSARD Gérard, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, DOREL Brigitte, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, GIBERT Stéphane, GALLIFFET Jean Claude.

**Pouvoirs** : ROTTINI Patrick donne pouvoir à ROUSVOAL Marc, DURAND Annick à PEY René, KREKDJIAN Béatrice à GIBERT Stéphane.

**Absentes** : BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GUILLOT-PATRIQUE Doriane.

Madame Josette Bonnet est nommée **secrétaire**.

**Délibération : N° 2022-52 :**

**Objet : Instauration de la déclaration préalable pour ravalements de façades**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les travaux de ravalement, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, inscrit ou classé.

Compte tenu des prescriptions du PLU, il est nécessaire d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés et leurs couleurs pour les ravalements de façade afin de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage du bâti ravalé.

Instaurer réglementairement cette déclaration permettra de mieux informer les pétitionnaires sur leurs possibilités, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il pourra être fait opposition à une déclaration préalable lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur l'ensemble du territoire communal.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants ;

**VU** la délibération du 26/01/2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2017AG15 du 29/06/2017 par lequel le Plan local d'urbanisme a été mis à jour par ajout de pièces annexées à ce plan ;

**VU** la délibération du 30/06/2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage urbain et naturel du bâti ravalé,

**Considérant** la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	26	
Contre		
Abstention		

- **DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour les ravalements des façades sur l'ensemble du territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,



**Robert DURANTON**  
Maire de Roussillon

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

Télétransmis au contrôle de légalité le : 7/11/2022

Publié le 13/11/2022